



ARRÊTÉ N° 2020/152

Objet : Bail commercial, portant sur des locaux situés 22, 24 et 26 avenue Marcel Dassault à TOURS consenti par la SCI VOLTAIRE RENAUDOT au profit de Tours Métropole Val de Loire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un bail pour les besoins de fonctionnement de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu la proposition de la SCI VOLTAIRE RENAUDOT, de louer au sein de l'ensemble immobilier cadastré Section HL n°231, 234 et 237, sis 22, 24 et 26 avenue Marcel Dassault à TOURS (37200), des locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 416,17 m², y compris parties communes de 29,98 m², situés au 1^{er} étage du bâtiment B, et 13 places de parkings, pour un loyer annuel de 59780 €, une provision annuelle pour charges de 6360 €, payables en quatre termes égaux et d'avance, auxquels s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur, ainsi qu'un dépôt de garantie de 14945 € ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-37261L0256 du 25 juin 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de souscrire un bail commercial auprès de la SCI VOLTAIRE RENAUDOT, dont le siège social est situé à SAINT MARTIN LE BEAU (37270), 9 route de Lussault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours et

identifiée sous le numéro SIREN 418275665, portant sur des locaux à usage de bureaux, situés au 1^{er} étage du bâtiment B de l'ensemble immobilier cadastré Section HL n°231, 234 et 237, sis 22, 24 et 26 avenue Marcel Dassault à TOURS (37200), d'une superficie 416,17 m², y compris parties communes de 29,98 m², situés, et 13 places de parkings.

ARTICLE 2 : CONVENTION

Monsieur le Président est autorisé à signer le bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{ER} septembre 2020, moyennant un loyer annuel de 59780 €, une provision annuelle pour charges de 6360 €, payables en quatre termes égaux et d'avance et auxquels s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur, ainsi qu'un dépôt de garantie de 14945 €.

L'indexation du loyer se fera par application de l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2020 (115,53).

Le bail est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le **27 AOUT 2020**



Le Président

Wilfried SCHWARTZ